



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2013 - 56
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 03 DECEMBRE 2013 à 19 heures 15, salle du conseil sur convocation de M. le Maire.

Présents : Mmes et Ms. CONSTANT Daniel, AUZIER Daniel, DUPA Jean-Claude, DUCOURNEAU Pili, GARROS Claude, DUPUY Miguel, PAULIN Jean-Claude, MARQUIS-SEBIE Isabelle, DUBAR Reine, PERRIN Christine, PEREZ Gracieuse, CASSIGNARD Jean-Pierre, , LOPEZ José, MOINET Laurent, MORVAN Chrystel, , PUISNE Nicole, Félicie DURAND.

Absents excusés : Ms GUIGNARD Jean-Pierre, LILAUD Sylvain (procuration à M. AUZIER).

Secrétaire de Séance : M. LOPEZ José

Nombre de Membres

Du conseil municipal
En exercice : 19
Pris part à la délibération : 17 + 1
procuration
Pour : 18 (dont 1 procuration)
Contre : 0

Date de la convocation :

26 novembre 2013

Objet de la délibération :

**DROIT DE PREEMPTION
URBAIN SUR LA
COMMUNE DE
CASTRES-GIRONDE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 1990 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 modifiée par délibération du 26 juin 2012, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain en application de l'article L2122-22, 15° du CGCT;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et d'adapter le périmètre du droit de préemption simple, sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal depuis l'approbation du PLU (voir plan annexé) lui permettant de réaliser les opérations d'aménagement urbain d'intérêt général et de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Par 18 voix pour (17 présents + 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de maintenir et d'adopter le droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal inscrits en zones U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme. CASTRES le 10 décembre 2013*

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le 13 Décembre 2013

Publié le 16 Décembre 2013
Notifié le

Le Maire
Daniel CONSTANT



Signature et Cachet

